



Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/60**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

Objet : Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée générale de Lot-et-Garonne Ingénierie

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot à Lot-et-Garonne Ingénierie ;

Vu le courrier de la Présidente de Lot-et-Garonne Ingénierie en date du 24 avril 2026 sollicitant la désignation par chaque collectivité membre de son représentant au sein de l'Assemblée générale de l'agence ;

Considérant la fiche contact transmise par Lot-et-Garonne Ingénierie, destinée à identifier l'élu désigné pour représenter la collectivité à l'Assemblée générale ;

Considérant que Lot-et-Garonne Ingénierie a pour mission d'accompagner les communes et intercommunalités membres dans leurs projets d'aménagement, de développement local et d'ingénierie publique, en mobilisant une expertise technique, juridique et stratégique au service des territoires ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient à chaque commune membre de désigner officiellement son représentant appelé à siéger à l'Assemblée générale de Lot-et-Garonne Ingénierie ;

Considérant que Lot-et-Garonne Ingénierie a demandé la transmission de la délibération ou de la décision désignant ce représentant avant le 12 mai 2026, afin de permettre la convocation des membres de l'Assemblée générale appelée à se réunir le 28 mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au sein de cette assemblée ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner **M SALAND**, pour représenter la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot à l'Assemblée générale de Lot-et-Garonne Ingénierie ;
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à transmettre la présente délibération à Lot-et-Garonne Ingénierie, à compléter et signer la fiche contact correspondante, ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

06/05/26





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/59**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

Objet : Mise à disposition optionnelle d'un badge d'accès au point de collecte des déchets lors de la location des salles municipales – fixation d'un supplément tarifaire

Nomenclature : 3.3

Rapporteur : Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif à la compétence générale du conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 relatifs aux attributions du maire et aux délégations pouvant lui être consenties par le conseil municipal ;

VU la délibération n° 2026/21 du Conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot en date du 27 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU les tarifs communaux en vigueur applicables à la location des salles municipales ;

VU les conventions-types et règlements d'utilisation applicables aux salles municipales mises à disposition des particuliers, associations et autres utilisateurs ;

VU les modalités de collecte des déchets applicables sur le territoire communal et l'existence de points de collecte accessibles par badge ;

CONSIDÉRANT que la location des salles municipales est susceptible de générer des déchets liés à l'organisation de réunions, manifestations, événements familiaux, associatifs ou privés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser, dès la signature de la convention de location, les conditions de prise en charge des déchets produits à l'occasion de l'utilisation des salles municipales ;

CONSIDÉRANT que la Commune entend proposer aux locataires une alternative claire, consistant soit à bénéficier de la mise à disposition d'un badge d'accès au point de collecte prévu sur place, moyennant le paiement d'un supplément forfaitaire de 20 euros, soit à repartir avec l'intégralité des déchets produits et à en assurer personnellement la gestion, la collecte et l'élimination ;

CONSIDÉRANT que ce supplément constitue un élément tarifaire accessoire à la location de la salle municipale, correspondant à une option facultative proposée au locataire, et non une taxe, une sanction ou une pénalité ;

CONSIDÉRANT que la création d'un supplément tarifaire nouveau doit être expressément approuvée par le Conseil municipal, la délibération n° 2026/21 précitée réservant au Conseil municipal la création des tarifs nouveaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les conventions de location des salles municipales afin d'y intégrer une clause relative à la gestion des déchets et à la mise à disposition optionnelle du badge ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Approuver le principe d'une mise à disposition optionnelle d'un badge** permettant au locataire d'une salle municipale d'accéder au point de collecte des déchets prévu sur place ;
- **Fixer à 20 euros le supplément forfaitaire** dû par le locataire lorsque celui-ci choisit la mise à disposition du badge lors de la signature de la convention de location ;
- **Prévoir que le locataire qui ne choisit pas cette option** devra repartir avec l'intégralité des déchets produits à l'occasion de l'utilisation de la salle et en assurer personnellement la gestion, la collecte et l'élimination, sous sa responsabilité ;
- **Préciser que ce supplément de 20 euros est distinct du tarif principal de location de la salle** et qu'il ne sera dû qu'en cas de choix exprès du locataire en faveur de la mise à disposition du badge ;

- **Approuver l'ajout**, dans l'ensemble des conventions de location des salles municipales, d'une clause relative à la gestion des déchets et à la mise à disposition optionnelle du badge ;
- **Autoriser Monsieur le Maire**, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de location ainsi modifiées et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

06/05/26





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/58

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

Objet : Désignation des représentants titulaires et suppléants, aux commissions géographiques du SMAVLOT.

Nomenclature : 5.3.4

Rapporteur : Monsieur le Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

VU les statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47 (SMAVLOT 47) ;

VU le règlement intérieur du SMAVLOT 47 ;

VU la demande transmise par le SMAVLOT 47 relative à la désignation, par la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacune des commissions géographiques concernant le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot est concernée par deux commissions géographiques du SMAVLOT 47, à savoir la Commission géographique « Affluent du Lot » et la Commission géographique « Lot » ;

CONSIDÉRANT que les commissions géographiques du SMAVLOT 47 constituent des instances consultatives associant les communes concernées aux travaux conduits par le syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein de ces commissions géographiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, pour chacune des deux commissions géographiques précitées, un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal décide avec 24 Pour et 5 Abstentions :

- **désigner M. Philippe SALAND en qualité de délégué titulaire** de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au sein de la Commission géographique « Affluent du Lot » du SMAVLOT 47 ;
- **désigner M. Manuel PUYAL en qualité de délégué suppléant** de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au sein de la Commission géographique « Affluent du Lot » du SMAVLOT 47 ;
- **désigner M. Pascal SARRAZIN en qualité de délégué titulaire** de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au sein de la Commission géographique « Lot » du SMAVLOT 47 ;
- **désigner M. Fabrice BIANCATO en qualité de délégué suppléant** de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot au sein de la Commission géographique « Lot » du SMAVLOT 47.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

06/05/26





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/57**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**Nomenclature 7.1**

Rapporteur : M. HAURADOU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu et approuvé le 14 Avril 2026, au sein de l'assemblée délibérante,

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans un contexte financier qui appelle à la fois vigilance et mesure.

Sans remettre en cause les équilibres fondamentaux de la collectivité, il traduit une phase de transition dans laquelle la commune doit absorber une progression sensible de certaines charges de fonctionnement tout en poursuivant les opérations d'investissement déjà engagées et en préparant les équipements structurants du mandat.

Les investissements du mandat entrent ainsi dans une phase de concrétisation. Les premiers projets inscrits au budget 2026 ont été préparés en amont et peuvent désormais être engagés dans un cadre budgétaire clarifié.

Ste Livrade (en €)	2025	2026
Epargne brute	1 188 078	632 129
Taux d'épargne brute	16,8%	9,0%
Encours de dette au 31/12	4 928 128	5 283 716
Capacité de désendettement	4,1 ans	8,4 ans

La trajectoire financière appelle une attention renforcée en matière d'épargne. Celle-ci se situe en deçà du niveau de référence de 10 %.

Pour autant, la capacité de désendettement projetée demeure inférieure au seuil de 10 années que nous sommes fixé.

L'encours de dette devrait, dans ce contexte, se situer autour de 5 M€ et rester d'un niveau globalement maîtrisé.

I - Un niveau d'épargne brute en baisse en raison d'une faible dynamique des recettes

BP26/CA25 : variations	26/25
Impôts & dotations	49 616 €
Dont taxes foncières	32 802 €
Dont compensation exonérations	-32 816 €
Dont Dotations d'Etat	48 353 €
Dont Droits de mutation	-1 334 €
Autres recettes	-129 604 €
Dont cantine à 1€	42 924 €
Dont contrats aidés	-39 405 €
Dont soulte photovoltaïque boudodrome	-45 718 €
Dont cession immob	-62 180 €
Dont remb sinistre	-39 803 €
Total recettes fonctionnement	-79 987 €

La progression attendue des taxes foncières (+1 % soit 33 K€) est neutralisée par une baisse équivalente des compensations de fiscalité.

Cette évolution limite, en pratique, l'effet positif que la commune pouvait attendre de cette ressource sur l'exercice 2026.

Les dotations notifiées par l'État (DGF et DSR) progressent de +4,6 %. Cette évolution constitue un soutien utile, même si elle demeure insuffisante pour compenser à elle seule le ralentissement d'autres produits de fonctionnement.

Les remboursements sur rémunération sont en retrait du fait de la fin des contrats aidés stagiaires. Par ailleurs, l'absence de certaines recettes exceptionnelles constatées en 2025 (soulte, cessions, sinistres) contribue également à modérer le niveau global des recettes de fonctionnement.

BP26/CA25 : variations	26/25
Ressources humaines (012)	308 774 €
Dont caisses de retraite & Urssaf	176 000 €
Dont grades & échelons	15 000 €
Dont stagiairisation	33 600 €
Dont madalie (CLM & 1/2)	40 000 €
Effets entrées/sortie 2025	44 174 €
Charges de gestion	173 589 €
Dont Fluides	39 885 €
Dont cantine denrées	10 053 €
Prestation Orange pressée	16 247 €
Dont mutualisation informatique	44 847 €
Dont reversement Ecole privée	14 674 €
Dont autres services	47 882 €
Frais financiers	-6 401 €
Total dépenses fonctionnement	475 961 €

Les dépenses de fonctionnement progressent de 476 K€, soit +8,1 %. La masse salariale, qui représente 58 % des dépenses totales, en explique l'essentiel. Cette évolution tient pour une part importante à des facteurs externes ou réglementaires, notamment la hausse des cotisations retraite et Urssaf, ainsi qu'aux avancements d'échelon.

D'autres postes appellent également de la vigilance, notamment les fluides, dont l'évolution demeure sensible au contexte international. Les coûts de mutualisation informatique intègrent en outre le périmètre de l'îlot Porte Campagne ainsi que des coûts RH jusqu'ici non refacturés.

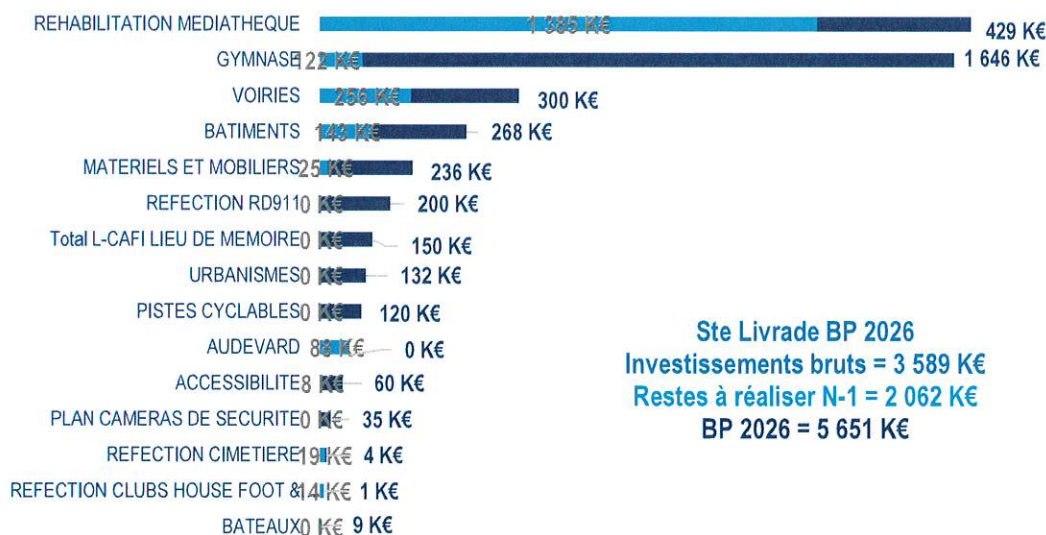
Ste Livrade (en €)	2025	2026	Var
Epargne brute	1 188 078	632 129	-555 949
Taux d'épargne brute	16,8%	9,0%	

L'épargne brute prévisionnelle ressort en baisse de 556 K€.

Le taux d'épargne, estimé à 9 %, se situe légèrement sous le niveau de référence de 10 % retenu dans notre stratégie financière, ce qui justifie un pilotage attentif sur l'exercice.

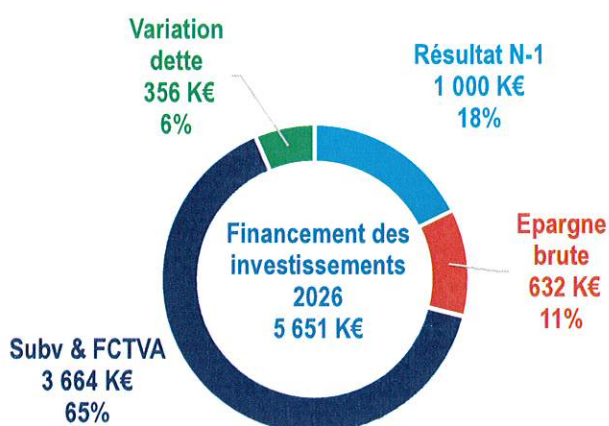
II - La finalisation des investissements du mandat.

La finalisation des investissements du mandat. Les inscriptions budgétaires 2026 traduisent la volonté de mener à terme les opérations déjà engagées tout en lançant les investissements jugés prioritaires. La finalisation de la médiathèque et les travaux du gymnase constituent à cet égard les deux opérations majeures. À elles seules, elles représentent près des deux tiers des 5,7 M€ inscrits au budget primitif 2026.



Le détail des opérations :

Ste Livrade : détail PPI BP 2026 (en €)	RAR 25	BP 2026	RAR + BP	Ste Livrade : détail PPI BP 2026 (en €)	RAR 25	BP 2026	RAR + BP
BATIMENTS ACCESSIBILITE GUICHET & TRIBUNES	3 580	37 200	40 780	REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025	1 028 186	223 300	1 251 486
ACCESSIBILITE BATIMENTS SCOLAIRES	0	18 400	18 400	REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - MOBILIER	259 200	11 961	271 161
BATIMENTS ACCESSIBILITE MOE 2	4 788	0	4 788	REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - RFID	22 494	47 879	70 373
BATIMENTS ACCESSIBILITE POLE ADO	0	3 000	3 000	REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - COLLECTIF	5 351	58 613	63 964
BATIMENTS ACCESSIBILITE CLUB HOUSE VELO	0	1 000	1 000	REHABILITATION MEDIATHEQUE - MATERIEL	2 006	50 000	52 006
Total L-ACCESSIBILITE	8 368	59 600	67 968	REHABILITATION MEDIATHEQUE	38 624	0	38 624
TRAVAUX AUDEVARD	57 741	0	57 741	REHABILITATION MEDIATHEQUE FRESQUE	0	25 000	25 000
TRAVAUX AUDEVARD 2024	25 689	0	25 689	REHABILITATION MEDIATHEQUE CAMERAS	17 018	0	17 018
AUDEVARD - MOBILIER	2 661	0	2 661	MEDIATHEQUE - LICENCES	3 390	11 974	15 364
TRAVAUX AUDEVARD - FACADE + TOITURE	900	0	900	REHABILITATION MEDIATHEQUE VIDEO	5 208	0	5 208
AUDEVARD - MATERIEL	724	0	724	MEDIATHEQUE TE47	2 957	0	2 957
Total L-AUDEVARD	87 716	0	87 716	REHABILITATION MEDIATHEQUE 2025 - HORS MAR	1 043	0	1 043
BATEAUX - AMENAGEMENT QUAIS	0	7 000	7 000	MEDIATHEQUE FRAIS D INSERTIONS	0	324	324
BATEAUX - 1ER EQUIPEMENT	0	2 000	2 000	Total L-REHABILITATION MEDIATHEQUE	1 385 477	429 051	1 814 528
Total L-BATEAUX	0	9 000	9 000	FRAIS ILOT DUCHESSE	0	72 000	72 000
AMO CAFI	120 000	79 410	199 410	OPAH - PROPRIETAIRES	0	31 650	31 650
TE 47 CHAUFFAGE ECOLES	0	42 805	42 805	SUBVENTION FACADES PARTICULIERS	0	15 000	15 000
TERRAIN PETANQUE	0	35 400	35 400	PART CAGV OPAH	0	10 000	10 000
REGULATEUR CHAUFFERIE	0	30 650	30 650	FACADES - COTISATION CAUE	0	3 000	3 000
MATERIAUX REGIE	250	30 000	30 250	Total L-URBANISMES	0	131 650	131 650
FRAIS D'ETUDES - HONORAIRES	6 780	20 000	26 780	AMENAGEMENT RUE DES SILOS - CAGV	157 260	8 500	165 760
AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS SPC	0	20 000	20 000	CAGV - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	88 448	88 448
FRAIS D'ETUDES CAFI	16 363	0	16 363	TE47 FEU DE RECOMPENSE	0	43 000	43 000
SALLE POLYVALENTE ECLAIRAGE	0	10 000	10 000	RD911 BORDURES ET TROTTOIRS - ETUDES	42 991	0	42 991
Total L-BATIMENTS	143 393	268 265	411 658	RD911 BORDURES ET TROTTOIRS	37 587	0	37 587
CAFI LIEU DE MEMOIRE TRAVAUX	0	150 000	150 000	THEATRE DE VERDURE - CANDELABRE	0	35 225	35 225
Total L-CAFI LIEU DE MEMOIRE	0	150 000	150 000	SCHEMA DECI	8 164	20 000	28 164
REFECTION GYMNASSE - TRAVAUX	0	1 645 560	1 645 560	ACQUISITION TERRAINS	0	25 000	25 000
REFECTION GYMNASSE - MOE	113 958	0	113 958	MOBILIER URBAIN	0	20 000	20 000
GYMNASSE TE47	4 605	0	4 605	PVD ETUDES	8 910	10 000	18 910
GYMNASSE ETUDES	3 588	0	3 588	MAISON DE SANTE - ETUDES	0	10 000	10 000
Total L-GYMNASSE	122 151	1 645 560	1 767 711	SIGNALISATION HORIZONTALE	0	10 000	10 000
CAGV PARTICIPATION INFORMATIQUE	0	87 724	87 724	SIGNALETIQUE VERTICALE	0	10 000	10 000
MATERIEL - EQUIPEMENTS	17 520	70 000	87 520	RALENTISSEUR CAFI	0	7 000	7 000
MATERIEL TECHNIQUE	2 369	30 000	32 369	RADAR PEDAGOGIQUE	0	6 000	6 000
ECOLE MATÉRIEL INFORMATIQUE	0	15 000	15 000	FRAIS D'ÉTUDES RECTROCESSION	0	3 000	3 000
ECOLE MATÉRIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0	10 000	10 000	PLANTATIONS	0	2 000	2 000
TRACTEUR AUTOPORTEE	0	8 000	8 000	TRAVAUX DIVERS VOIRIE	0	1 440	1 440
AMENAGEMENT PATEFORME CTM + PASSAGE CABI	0	5 833	5 833	PARTICIPATION LOGICIEL	1 250	0	1 250
CIMETIERE - COLUMBARIUM	0	4 230	4 230	Total L-VOIRIES	256 161	299 613	555 774
MATERIELS ECOLE BOUDARD	3 943	0	3 943	PISTES CYCLABLES	0	120 000	120 000
RELIURES	0	2 500	2 500	Total PISTES CYCLABLES	0	120 000	120 000
MICRO FOLIE - MATERIEL	0	1 200	1 200	PLAN CAMERAS DE SECURITE	0	35 000	35 000
SIGNALETIQUE	0	1 030	1 030	Total PLAN CAMERAS DE SECURITE	0	35 000	35 000
AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0	700	700	RD911L BORDURES ET TROTTOIRS TRAVAUX	0	200 000	200 000
CAFI - SITE INTERNET	630	0	630	Total RD911	0	200 000	200 000
MATERIELS PISCINE	450	0	450	Total général	2 062 077	3 589 134	5 651 211
MATERIEL ECOLES	408	0	408				
Total L-MATERIELS ET MOBILIERS	25 320	236 217	261 537				
REFECTION CIMETIERE - 2024	18 993	0	18 993				
NOUVEAU CIMETIERE	0	4 284	4 284				
Total L-REFECTION CIMETIERE	18 993	4 284	23 277				
CLUB HOUSE TENNIS TRAVAUX	8 941	894	9 835				
CLUB HOUSE TENNIS - ETUDES	4 489	0	4 489				
CLUB HOUSE TENNIS - FRAIS D'ETUDES + MOE	846	0	846				
CLUB HOUSE TENNIS	222	0	222				
Total L-REFECTION CLUBS HOUSE FOOT & TENI	14 498	894	15 392				



Le financement des investissements 2026 repose principalement sur la mobilisation du résultat 2025 à hauteur de 1 000 K€, sur l'épargne brute pour 632 K€ et sur les subventions et le FCTVA pour 3 664 K€.

Le solde est assuré, à titre d'équilibre, par une variation de dette évaluée à 356 K€.

Comme l'a montré l'exécution 2025, l'intégralité des crédits inscrits n'est généralement pas mandatée sur un même exercice. Dans ce contexte, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget a vocation à sécuriser l'équilibre prévisionnel, sans pour autant préjuger de sa mobilisation effective, qui demeure à ce stade peu probable.

II - Des ratios de pilotage qui évoluent.

Ste Livrade (en €)	2025	2026
Charges à caractère général	1 628 270	1 778 983
Ressources humaines 012	3 366 346	3 675 120
Subventions et participations	735 601	758 476
Charges financières	147 819	141 418
total dépenses de fonctionnement	5 878 036	6 353 997
Variations	74 420	475 961
Variations	1,3%	8,1%
Fiscalité et dotations	5 832 594	5 882 210
Produits des services	898 011	782 548
Remb sur rémunérations	335 509	321 369
Total recettes de fonctionnement	7 066 114	6 986 127
Variations	296 667	-79 987
Variations	4,4%	-1,1%
Epargne brute	1 188 078	632 129
Taux d'épargne brute	16,8%	9,0%
+ Résultat antérieur	2 819 031	999 752
+ Epargne brute	1 188 078	632 129
- Investissement net	2 551 138	1 987 469
- Amortissement de la dette	456 219	437 338
+ Emprunt	0	792 926
= Résultat	999 752	0
Encours de dette au 31/12	4 928 128	5 283 716
Capacité de désendettement	4,1 ans	8,4 ans

En section de fonctionnement, le ratio d'épargne brute ressort à un niveau inférieur à 10 % des recettes de fonctionnement. Pour accompagner le programme d'investissement sur la durée du mandat, il conviendra de veiller à ce que ce niveau puisse se maintenir, autant que possible, au-dessus de 700 K€.

Le volume des investissements inscrits en 2026 est soutenu. Il justifie l'inscription d'un emprunt d'équilibre qui, compte tenu du rythme habituel d'exécution des opérations, n'a pas vocation à être nécessairement mobilisé en totalité. Une partie des crédits engagés devrait, comme chaque année, être reportée en restes à réaliser sur l'exercice suivant.

L'encours de dette de fin d'exercice est projeté à 5,3 M€, soit une évolution contenue.

La capacité de désendettement atteindrait 8,4 années, contre 4,1 en 2025.

Elle demeure néanmoins en-deçà du seuil de vigilance de 10 années.

Budget principal					
	BP 2026		BP 2026		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 744 742,00	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 065 098,62
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 675 120,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	31 241,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	657 194,02
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	668 110,61	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	437 338,18
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	414 381,00	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	218 583,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	756 476,00	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	365 025,00
66	CHARGES FINANCIERES	141 418,00	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 555 262,61
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 512 339,83
68	PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES	2 000,00			
	Total dépenses de fonctionnement	7 436 488,61		Total dépenses d'investissement	8 830 842,06
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	430 361,61	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	668 110,61
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	321 369,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	132 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	20 000,00	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	414 381,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	221 642,00	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	657 194,02
73	IMPOTS ET TAXES	1 045 312,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 305 599,76
731	FISCALITE LOCALE	3 483 814,00	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 860 630,10
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 838 570,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	792 926,57
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	74 400,00			
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00			
	Total recettes de fonctionnement	7 436 488,61		Total recettes d'investissement	8 830 842,06

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 22 Pour et 7 Abstentions :

- D'approuver par chapitres le budget primitif 2026,

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :
06/05/2026





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/56**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LIVRADE SUR LOT.

Nomenclature 7.1

Rapporteur : M. HAURADOU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Administratif 2025 adopté,

Considérant qu'en adoptant le Compte Administratif de l'exercice 2025, notre Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes relatifs à cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, **soit en report à nouveau** pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, **soit en réserve**, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

La balance de ces comptes fait apparaître les résultats suivants :

RESULTATS 2025- COMMUNE DE STE LIVRADE			
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2025	6 186 417,46	7 071 113,91	884 696,45
Résultat antérieur			2 180 153,92
Résultat de clôture 2025			3 064 850,37
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Exercice 2025	4 865 389,04	2 714 757,54	-2 150 631,50
Résultat antérieur			85 532,88
Résultat de clôture 2025			-2 065 098,62
Restes à réaliser	2 062 077,24	1 492 687,10	-569 390,14
Besoin de financement de la section Investissement			-2 634 488,76

Le résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2024 (excédent de 2 180 153.92€), représente un excédent de **3 064 850.37€**.

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement, compte tenu du résultat antérieur de l'exercice 2024 (excédent de 85 532.88 €), représente un déficit de **2 065 098.62€**.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- Dépenses : 2 062 077.24€
- Recettes : 1 492 687.10€

Le besoin de financement net de la section d'investissement s'établit à **- 2 634 488.76€**.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 **soit 2 634 488.76€ en réserve**, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser,

- D'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 **soit 430 361.61€ en report à nouveau**, afin de l'incorporer dans la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2026,
- De dire que cette situation se traduit par l'inscription au Budget de la commune de Sainte Livrade sur Lot de l'exercice 2026 :
 - D'une recette de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » de **430 361.61€**
 - D'une dépense d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de **2 065 098.62€**
 - D'une recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » de **2 634 488.76€**

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :
06/05/2026





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/55**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

OBJET : FISCALITE 2026**Nomenclature 7.2**

Rapporteur : M. HAURADOU

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Considérant que la commune de Sainte-Livrade a décidé de diminuer d'un point le taux de taxe foncière non bâtie et d'appliquer les dispositions de l'article 1636 B sexies du CGI concernant la majoration spéciale de taxe d'habitation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2026 de la façon suivante,

- Taxe d'habitation 12,57%
- Taxe sur le foncier bâti 51,06%
- Taxe sur le foncier non bâti 117,55%

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

6/5/26





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/54**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1ER JANVIER 2026.

Nomenclature 7.10.1

Rapporteur : M. HAURADOU.

Vu l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération 2023/062 en date du 8 novembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Considérant que l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée

Considérant que le RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le RBF est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants

Considérant que ce document présente de nombreux avantages car il permet de décrire les procédures de la collectivité dans le domaine des finances mais également sur les thématiques des achats et des marchés publics. Il apporte un référentiel commun aux élus, directions et services de la collectivité. De plus, cet outil aura pour effet de rappeler les normes et le respect de la permanence des méthodes. Enfin, il aura vocation à apporter des éléments en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire de la collectivité sera présenté en 4 parties :

- Le partage de la fonction Finances
- Le cycle budgétaire
- L'ordonnancement des dépenses et des recettes
- La gestion pluriannuelle des crédits

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Article 1** : d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Sainte Livrade-sur-Lot annexé à la présente délibération.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

06/05/26





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/52**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

Objet : Réparation (dépose, pose et fourniture) d'un poteau d'éclairage publique au boulodrome derrière la salle polyvalente (suite à tempête Nils du 12/02/2026).

Nomenclature 7.8

Rapporteur : M. Saland

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Vu L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat,

visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Considérant que TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

Considérant que suite à la tempête Nils du 12/02/2026, un poteau d'éclairage publique situé au boulodrome derrière la salle polyvalente est tombé et s'est cassé.

Considérant que suite à ce sinistre le terrain du boulodrome situé derrière la salle polyvalente n'est plus éclairé dans son entièreté.

Considérant que TE47 a émis un devis n°26/05 en date du 20/04/2026 pour la dépose, la fourniture et réparation des dits poteau et câble.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à deux mille trois cent soixante-quinze euros et quarante et un centimes hors taxe (**2 375.41** euros HT), est le suivant :

- Contribution de la commune : mille six cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes (**1 662.79 €**)
- Prise en charge par TE47 : mille cent quatre-vingt-sept euros et soixante-dix centimes (**1 187.70 €**).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'approuver** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la Réparation (dépose, pose et fourniture) d'un poteau d'éclairage publique au boulodrome derrière la salle polyvalente (suite à tempête Nils du 12/02/2026), à hauteur de mille six cent soixante-deux euros et soixante-dix-neuf centimes (**1 662.79 €**).

➤ **De préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;

➤ **De préciser** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

AR Prefecture

047-214702524-20260429-2026DCM52-DE
Reçu le 30/04/2026

➤ **De donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

06/05/26





Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/51**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

Objet : Recrutement d'un contrat « adulte-relais » : Médiateur Numérique

Rapporteur : M. Philippe SALAND

Nomenclature 4.2.1

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ; le conseil municipal réglant par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, qui a créé le programme « Adultes relais » ; dispositif national qui permet de lutter contre toutes les formes d'exclusion dans les quartiers en difficulté. Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes

éloignées de l'emploi, d'assurer des missions de médiation sociale, numérique et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Considérant que l'adulte-relais est un médiateur numérique qui aura pour vocation d'accompagner les habitants sur les outils numériques et dans leurs démarches. Il concourt également à favoriser le lien social entre les habitants des quartiers prioritaires, les services publics et les institutions.

Considérant que la commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT a décidé de s'inscrire dans ce dispositif et de proposer un contrat adulte relais au sein du pôle de service.

Considérant que l'attribution d'un poste d'adulte relais est formalisée par une convention entre l'État et la collectivité susceptible de bénéficier du dispositif, et que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et peut être renouvelée.

Considérant que la nature du contrat de travail est un contrat de droit public de 36 mois maximum, renouvelable une fois (la durée du contrat de travail ne devant pas dépasser la date d'échéance de la convention), et qu'il peut être à temps plein ou à temps partiel (mi-temps au minimum).

La personne recrutée devra remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

Pour être en contrat adulte-relais, le candidat doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- Avoir 26 ans ou plus
- Être sans emploi ou bénéficiaire d'un CUI-CAE. S'il est en CUI-CAE, il doit le rompre pour signer un contrat adultes-relais
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

L'adulte relais envisagé serait affecté au pôle de service à l'Îlot Porte-Campagne :

Ses principales activités seront :

- Accompagner les usagers sur les outils numériques et dans la réalisation de leurs démarches numériques et administratives ;
- Lutter contre l'exclusion et la fracture numérique en recevant les habitants en entretiens individuels et/ou ateliers ;
- Favoriser l'accès aux droits communs, l'autonomie des habitants et le lien social ;
- Jouer un rôle d'interface entre la population et les services publics.

Considérant le plan de financement suivant :

CHARGES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
Charge de personnel (rémunération de personnel et charges)	30 760,08	État	23 266,82
		Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot	7 493,26
TOTAL	30 760,08		30 760,08

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser M. le Maire à inscrire la commune dans le dispositif adulte-relais
2. D'autoriser M. le Maire à recruter un contrat adulte relais pour le poste de Médiateur Numérique

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le :

06/05/26



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2026/50**

L'an deux mil vingt-six, le vingt huit du mois d'avril à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué le **vingt-deux avril deux mille vingt-six**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur André FORGET, Maire.

Présents : M FORGET André, M SALAND Philippe, Mme KICHI Yamina, M LASSARRADE Jean-Jacques, Mme CHARBONNIER Angélique, M SARRAZIN Pascal, Mme BARBOSA COUZY Amandine, M HAURADOU Laurent, Mme FATTANI Jacqueline, M DAYNES Michel, M FOLEY Franck, M BERLEMONT Thierry, Mme GONTRAN Caroline, M BIANCATO Fabrice, Mme BUSSON Nicole, Mme BOUCHEKIF Nouria, M PUYAL Manuel, M BORDERIE Jacques, M FOLTRAN Lino, M BONNEAU Thierry, Mme DARGEIN Carole, Mme COUGOUILLE Myriam, Mme BESSON Séverine, M BASTIANEL Jean Luc

Absent

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme FONDRILLON Laéticia à M BERLEMONT Thierry,
Mme MARTINEZ Corine à M FORGET André
Mme FLEITOUR Laure-Anne à Mme BARBOSA COUZY Amandine
Mme BOEL Christelle à Mme KICHI Yamina
M ALGISI Cédric à M SALAND Philippe

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents :24

QUORUM : 15

Secrétaire de séance : Franck FOLEY

Objet : Demande de délibération pour l'acceptation de volontaires Service Civique.

Nomenclature : 4.4

Rapporteur : Mme Yamina KICHI.

Vu la loi n° 2021-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022, approuvant la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Agence du service civique ».

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour accomplir une mission d'intérêt général sur une période de 8 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit

public pour accomplir des missions au service de la collectivité autour de différents domaines d'actions.

Pour un jeune, cet engagement de Service Civique correspond à :

- Un engagement citoyen reconnu et valorisé,
- Une chance de vivre de nouvelles expériences,
- L'opportunité de se rendre utile et de faire bouger la société,
- Un témoignage de respect et de confiance de la collectivité.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non dans le cadre du code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Au cours de son service civique, un jeune perçoit une indemnité complémentaire à la charge de la structure d'accueil.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'accorder la collectivité d'accueillir des volontaires services civiques au sein de ses services,
- De donner mandat à Monsieur Le Maire pour demander l'agrément nécessaire auprès du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- De donner mandat à Monsieur Le Maire pour signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- De donner mandat à Monsieur Le Maire pour ouvrir les crédits nécessaires pour le versement des indemnités.
-

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 29/04/2026

Le Maire,
André FORGET

Le secrétaire de séance
Franck FOLEY

Publié le : 6/05/26

